

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2019-08 Séance du 16 décembre 2019

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANGELOZ Patrice, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mrs ANDRE Stéphane, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc et VIEIRA DA SILVA Agostinho

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Katie TIMOTEO.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-035 - HBA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 12/11/2019 SUITE A LA PRISE DE COMPÉTENCES :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 12 novembre 2019 afin d'évaluer la charge financière transférée suite à la prise des compétences suivantes par Haut-Bugey Agglomération :

- . Conservatoire à rayonnement départemental d'Oyonnax.
- . Assainissement incluant la gestion des eaux pluviales pour les communes de l'ex CCPH.
- . Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur COMTET a communiqué la note transmise par Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération présentant l'impact financier de ces transferts. Seules les communes d'Aranc, Champdor-Corcelles, Corlier, Evosges, Plateau d'Hauteville, Prémillieu et Oyonnax ont leur attribution de compensation diminuée, suite au transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 12 novembre 2019.

2019-036 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUALP :

Monsieur le Maire présente le projet de Mutualp, en vue de proposer une mutuelle communale aux administrés. Mutualp (mutuelle créée en 1968 et membre de la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles) a créé une offre spécifique à destination des habitants des communes qui ne peuvent pas se permettre de souscrire individuellement une couverture complémentaire santé ainsi qu'aux personnes ayant déjà une mutuelle mais souhaitant profiter de meilleures garanties à tarifs plus avantageux.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la commune peut permettre aux habitants de Béard-Géovreissiat de bénéficier de ce dispositif social et solidaire créé pour pallier le défaut de soins et destiné plus particulièrement aux personnes qui ne disposent pas d'une mutuelle obligatoire par leur employeur : notamment les retraités, étudiants, travailleurs non-salariés (professions libérales, artisans, auto-entrepreneurs...), demandeurs d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un partenariat entre la commune et MUTUALP permettant de proposer une offre de mutuelle spécifique aux habitants de Béard-Géovreissiat et accepte les dispositions de la convention de partenariat présentée par Monsieur le Maire, à intervenir entre la commune et Mutualp.

2019-037 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPOUSSIERAGE D'UN ENSEMBLE D'ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle qu'un ensemble d'archives communales a été déposé aux Archives Départementales. Pour la cohérence du fonds des archives, ces documents sont appelés à être remis à la commune. Toutefois, suite à une suspicion de présence de microorganismes, les services des archives souhaitent une prestation de dépoussiérage à l'aide d'éthylène, nécessitant une manipulation délicate et contrôlée.

La commune peut bénéficier d'une subvention de 35 % dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration des archives communales instauré par le Département de l'Ain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis transmis par l'entreprise Art & Mémoire pour un montant de 400 € et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière correspondante auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

2019-038 - NUMERISATION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEA ET UTILISATION DU LOGICIEL R'Cim :

Monsieur le Maire informe que le SIEA propose l'utilisation du logiciel R'cim dans le cadre du Système Géographique Départemental permettant ainsi aux communes d'enrichir leurs données cadastrales en incluant les cimetières. La procédure consiste à choisir un géomètre en capacité de rendre des données conformes au cahier des charges du SIEA. Les fichiers seront contrôlés par les soins du SIEA.

Monsieur le Maire présente la prestation proposée par le cabinet de géomètres Pruniaux-Guiller, qui dispose de nombreuses références dans ce domaine, pour un montant de 1 605,12 € TTC, comprenant :

- . Le relevé topographique du cimetière,
- . La numérotation des tombes et des masses en liaison avec la commune,
- . La création d'emplacements,
- . L'établissement d'un plan au 1/200^{ème} avec toutes les tombes existantes, selon le cahier des charges du SIEA (et éventuellement création de nouveaux emplacements),
- . La liaison entre chaque tombe et la base de données à renseigner par la commune,
- . La fourniture d'un exemplaire du plan et du fichier compatible Editop.

La saisie des concessions est réalisée par la commune.

Monsieur le Maire indique que Le SIEA subventionne la numérisation du cimetière à hauteur de 50 % de la dépense TTC et propose une formation complète à l'outil R'cim de gestion de cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition transmise par le Cabinet Pruniaux-Guiller en vue de réaliser la numérisation du plan des concessions du cimetière communal et sollicite l'aide financière correspondante auprès du SIEA, ainsi que l'autorisation d'utiliser le logiciel R'cim.

2019-039 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE :

Le Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat conclu à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2016 avec le groupement CNP/GRAS-SAVOYE vient à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de bénéficier des meilleures offres de taux pour 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la commune, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique. Le Conseil Municipal se réserve le droit de ne pas adhérer si les taux sont supérieurs aux propositions faites directement à la commune.

2019-040 - ASSUJETTISSEMENT DE LA LOCATION DU COMMERCE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) :

Monsieur le Maire informe que l'article 256 du Code Général des Impôts prévoit que les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est à dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. Il précise que c'est le cas pour les locaux du commerce loués à la SAS JMS 1 place du Berbois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'assujettir la location du commerce communal à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à compter du 1^{er} janvier 2020, dit que le loyer fixé dans le bail commercial est hors taxe et qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, celui-ci sera augmenté du taux de TVA normal, soit 20 % et qu'il en est de même pour le loyer de la licence.

2019-041 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Monsieur le maire indique que depuis le 1^{er} octobre 2014, les Autorisations de Stationnement (ADS) ne sont plus cessibles et sont valables 5 ans renouvelables. Après avoir réussi l'examen du certificat de capacité professionnelle et obtenu la carte professionnelle, le chauffeur de taxi doit, pour pouvoir exercer son activité, soit être titulaire d'une ADS, communément appelée « licence de taxi » ou « plaque », soit exercer comme locataire ou salarié pour le compte d'un exploitant titulaire d'une ADS.

Il informe que Monsieur Mathieu BETTA, qui habitera prochainement Impasse Aux Fresnes, sollicite une Autorisation De Stationnement de taxi. Sa candidature a été examinée favorablement en réunion d'adjoints.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer une Autorisation De Stationnement de taxi sur le territoire communal et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

2019-042 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 POUR 2019 :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de se prononcer pour une décision modificative du budget 2019, afin de prendre en compte les décisions de la présente réunion et de régulariser des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'amortir sur 15 ans les participations versées au SIEA depuis 2012 au compte 2041582 et de régulariser les années d'amortissement 2013 à 2018 sur l'exercice 2019. Il vote la modification budgétaire comme suit :

. Dépenses de fonctionnement :

. compte 6226 - Numérisation du cimetière :	+ 2 000 €
. compte 6811 – amortissement des participations versées au SIEA :	+ 15 900 €
. compte 6817 - dotations aux provisions :	+ 11 000 €
. compte 6542 - créances éteintes :	- 11 000 €
. compte 022 – dépenses imprévues :	- 17 100 €.

. Recettes de fonctionnement :

. compte 74758 – subvention du SIEA :	+ 800 €.
---------------------------------------	----------

. Dépenses d'investissement :

. compte 2315 HO pour ordre – intégration dépenses antérieures :	+ 14 413 €
. compte 2315 opération 27 Voirie – augmentation prévision :	+ 15 900 €.

. Recettes d'investissement :

. compte 2312 HO pour ordre :	+ 14 413 €
. compte 28041582 - amortissement des participations versées au SIEA :	+ 15 900 €.

2019-043 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le faible montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite et accepte l'admission en non-valeurs présentée par le comptable public pour un montant total de 0,15 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Compte rendu Comité Syndical du SIEA du 29-11-2019** : Monsieur Didier ZANARDI informe qu'il a participé à l'assemblée générale du SIEA au cours de laquelle a notamment été décidé le renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

. **SR3A – Comité de pilotage Espace de bon fonctionnement (EBF) sur le bassin versant de Lange-Oignin** : Madame Maryse Ryser informe qu'elle a participé au comité de pilotage du 21 novembre à Brion. Cette réunion avait pour objectif de présenter la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic, la construction de l'EBF, les résultats de la concertation, les points critiques de l'EBF concerté, les suites et le calendrier.

Madame RYSER a également participé au Comité de Rivière Lange-Oignin le 13 décembre à Montréal La Cluse au cours duquel ont été présentés le bilan des actions 2019 et la programmation 2020. Un projet de réhabilitation de l'Oignin entre Béard et Izernore est programmé.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 20 janvier 2020 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.